



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 9 juillet 2024 à 19h**, à la salle de délibérations du Conseil, 871, boul. de la Chapelle, Pointe-Calumet.

Demande numéro: 2024-01

Immeuble visé: Lot: 2 614 398

Adresse: 170 51e Avenue

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour objet de permettre que le total des marges latérales du bâtiment principal situé au 490-492 59e Avenue soit de 4.63 mètres au lieu de 5 mètres tels qu'exigés à la grille des normes et usages de la zone R-1 127 du règlement 308-91. L'effet de cette dérogation serait de rapprocher de 0.37m de la limite de propriété limitrophe au lot 2 614 397;

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur la demande.

Demande numéro: 2024-02

Immeuble visé: Lot: 2 126 988

Adresse: 900 Boul. La Chapelle

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour objet de permettre que la hauteur de la clôture à installer sur la limite latérale droite de la propriété soit de 2.4 mètres en cour latérale et arrière au lieu de 2 mètres, et ce, contrairement à l'article 6.5.9.2 du règlement du zonage numéro 308-91;

La demande de dérogation mineure a aussi pour objet de permettre que la hauteur de la clôture a installé sur la limite latérale droite de la propriété soit de 2.4 mètres en cours avant au lieu de 1.35 mètre, et ce, contrairement à l'article 6.5.9.2 du règlement du zonage numéro 308-91;

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur la demande.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 20^e jour du mois de juin deux mille vingt-quatre.


SAMUEL BLEAU-CARON
Directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Samuel Bleau-Caron, directeur général adjoint de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 20 juin 2024, entre 18h et 20h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 juin 2024.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above a thin horizontal line.